

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Juin 2009

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/11

OBJET : Natura 2000 : Conventions d'élaboration du document d'objectifs pour les sites "la Carrière de Mocpoix » et « la Carrière de Darvault ». Convention d'animation et contrat pour le site "la Basse Vallée du Loing".

- Cantons : Château-Landon – Nemours - Moret-sur-Loing.

RÉSUMÉ : Le présent rapport concerne le rôle du Département de Seine-et-Marne en tant qu'opérateur et/ou animateur pour 3 sites Natura 2000 « la Carrière de Mocpoix », « la Carrière de Darvault » et « la Basse Vallée du Loing ». De plus, un contrat de gestion permettant l'obtention d'une aide financière européenne est proposé pour ce dernier site.

L'objectif du réseau NATURA 2000 est d'assurer le maintien ou le cas échéant le rétablissement dans un état de conservation favorable, d'habitats naturels et d'habitats d'espèces identifiés comme étant d'intérêt communautaire. La prise en compte croisée des enjeux écologiques et économiques, sociologiques et culturels, s'appuie sur une approche concertée et contractuelle.

Cette démarche est mise en œuvre par l'élaboration d'un document d'orientation de gestion pour chaque site Natura 2000, appelé document d'objectifs (DOCOB). Le DOCOB est établi sous la responsabilité d'un « opérateur » et du Président du comité de pilotage Natura 2000. Il définit des objectifs et des mesures propres à permettre le maintien ou la restauration des sites.

La mise en œuvre des moyens pour atteindre les objectifs sont sous la responsabilité de « l'animateur ». L'animation se fait à deux niveaux :

- L'animation générale

Destinée à porter les préconisations du DOCOB auprès des acteurs locaux dans une démarche pédagogique, pour susciter l'intérêt, l'adhésion puis la mobilisation, cette animation vise à sensibiliser

les propriétaires, professionnels, usagers dont les interventions sont susceptibles d'avoir une incidence sur le milieu naturel au sein d'un site Natura 2000.

- La conclusion et le suivi des contrats et des chartes Natura 2000

Les bénéficiaires potentiels des contrats et des chartes définis dans le DOCOB sont recherchés, démarchés et accompagnés. Les mesures rémunérées de type contractuel sont élaborées. Elles sont finançables par le biais d'un contrat Natura 2000, de mesures agri-environnementales ou d'un autre type de subvention. Les engagements non rémunérés sur le maintien de bonnes pratiques sont consignés dans les chartes Natura 2000.

Sur le territoire seine-et-marnais, il existe 18 sites inclus dans le réseau Natura 2000. Trois d'entre-eux concernent directement le Département : la carrière de Mocpoix, la carrière de Darvault et la Basse Vallée du Loing.

I) La Carrière de Mocpoix

La Carrière de Mocpoix, espace naturel sensible départemental abritant de nombreuses espèces de chauve-souris, est inclus dans le réseau Natura 2000. Par décision de l'Assemblée départementale du 30 mars 2007, le Département a accepté le rôle d'opérateur du site et a désigné M. Jean DEY comme Président du comité de pilotage. Le Département va donc procéder à la réalisation du DOCOB, et solliciter pour cela une aide financière européenne par l'intermédiaire de l'Etat français d'un montant de 5 000 €.

Je vous propose donc :

- d'approuver le projet de convention pluriannuelle entre le Département et l'Etat pour l'élaboration du DOCOB du site Natura 2000 « La Carrière de Mocpoix », tel qu'il figure en annexe de la délibération 05906/A du présent rapport.

- de solliciter l'Etat afin d'obtenir une aide financière.

II) La Carrière de Darvault

La Carrière de Darvault est un site privé possédant des caractéristiques écologiques équivalentes à celle de Mocpoix. Le Département ayant accepté le rôle d'opérateur pour cette dernière, il a été sollicité par l'Etat pour exercer le même rôle sur la Carrière de Darvault. Il serait donc chargé dans ce cas de l'élaboration du DOCOB pour lequel il pourrait bénéficier d'une aide financière européenne de 18 000 €.

Compte tenu de l'expertise du Département concernant ce type de site, je vous propose :

- de désigner Monsieur Jean Dey, 1^{er} Vice-Président chargé de l'Aménagement durable et de l'Environnement pour représenter le Département, en tant que Président du comité de pilotage du site.

- d'approuver la prise en charge du rôle d'opérateur par le Département et le projet de convention pluriannuelle entre le Département et l'Etat tel qu'il figure en annexe de la délibération 05906/B du présent rapport.

III) La Basse Vallée du Loing

Animation du site :

Au cours de notre séance du 26 septembre 2008, nous avons acté la désignation du Département en tant que structure animatrice du DOCOB du site Natura 2000 « Basse Vallée du Loing », au regard du territoire concerné, qui couvre principalement deux ENS départementaux : la

Plaine de Sorques et le Marais d'Episy. L'animation d'un site Natura 2000 consiste principalement à établir des contrats permettant aux propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000 de bénéficier d'un soutien financier européen, via l'Etat, pour la réalisation d'opérations de gestion définies dans le DOCOB.

Je vous propose aujourd'hui d'approuver le projet de convention définissant ce rôle, joint en annexe de la délibération 05906/C1 du présent rapport.

Contrat Natura 2000 :

Concernant le marais d'Episy, le Département est le principal propriétaire du site et gère celui-ci conformément aux prescriptions du DOCOB : fauche tardive d'une partie du marais, pâturage extensif d'un autre secteur, contrôle des niveaux d'eau, etc. Parmi ces travaux de gestion, certains sont susceptibles de bénéficier d'aides dans le cadre d'un contrat quinquennal. Par ailleurs, une opération de réhabilitation par défrichage peut être envisagée dès 2010 sur 6 500 m² afin de retrouver les caractéristiques écologiques optimales de cette zone humide. Un entretien par broyage est prévu dans les trois années qui suivent le défrichage.

Le coût global de ces travaux sur cinq ans est évalué à 57 900 € HT. Pour cette opération, l'aide que le Département peut obtenir dans le cadre d'un contrat Natura 2000 s'élève à 26 925 €.

Je vous propose que le Département sollicite cette aide financière conformément à la délibération 05906/C2 du présent rapport.

En conclusion, je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur l'ensemble de ces propositions et, si vous en êtes d'accord, d'adopter les projets de délibérations joints au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Rapporteurs : M. DEY
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. CALVET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 26 Juin 2009

OBJET : Natura 2000 - Convention d'élaboration du document d'objectifs pour le site "Carrière de Mocpoix".

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux,

Vu la délibération du 30 janvier 2009 relative à la politique des espaces naturels sensibles,

Vu la délibération du 30 mars 2007 désignant le Département comme opérateur Natura 2000 du site « La Carrière de Mocpoix » et M. Jean DEY comme Président du comité de pilotage,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1: d'approuver le projet de convention pluriannuelle entre le Département et l'Etat pour l'élaboration du DOCOB du site Natura 2000 « La Carrière de Mocpoix », tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ce projet de convention, au nom du Département.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à solliciter l'Etat afin d'obtenir une aide financière pour l'élaboration du DOCOB du site « la Carrière de Mocpoix ».

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

**CONVENTION POUR L'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS
DU SITE NATURA 2000 N° FR1102008 CARRIERE DE MOCPOIX**

Entre

L'Etat, représenté par le Préfet du département de Seine-et-Marne

D'une part,

Et

Le Département de Seine-et-Marne, situé en l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex, représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la délibération du Conseil général du 26 juin 2009, ci-après dénommé « Le Département ».

D'autre part.

PREAMBULE :

L'objectif du réseau NATURA 2000, dans le cadre des directives « Habitats » et « Oiseaux » est d'assurer le maintien ou le cas échéant le rétablissement dans un état de conservation favorable d'habitats naturels et d'habitats d'espèces identifiés comme étant d'intérêt communautaire. La prise en compte croisée des enjeux écologiques et économiques, sociologiques et culturels, fait privilégier pour la gestion des sites NATURA 2000 une approche concertée et contractuelle.

La démarche Natura 2000 repose notamment sur les textes communautaires suivants :

- la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
- la directive 79/409 du 2 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages

En outre, la démarche locale concernant les sites Natura 2000 repose sur les textes nationaux suivants :

- l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires ;
- l'arrêté préfectoral n° 2008 DAIDD 1 ENV 034 du 9 septembre 2008 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR1102008 Carrière de Mocpoix.

Cette démarche est mise en œuvre par l'élaboration d'un document d'orientation de gestion pour chaque site Natura 2000, appelé document d'objectifs (DOCOB). Le DOCOB est établi sous la responsabilité du Département de Seine-et-Marne et du Président du comité de pilotage Natura 2000, Monsieur Jean DEY, 1^{er} Vice-Président du Conseil général. Le DOCOB définit les orientations de gestion et les mesures propres à permettre le maintien ou la restauration des habitats naturels et habitats d'espèces des sites dans un état de conservation favorable. Le DOCOB « Carrière de Mocpoix » suivra la méthodologie du guide d'élaboration des documents d'objectifs publié en 2009 par le ministère.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIV :**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet la prise en charge par le Département de l'élaboration du DOCOB du site Natura 2000 FR1102008 « Carrière de Mocpoix » dont la réalisation est financée par l'Etat.

ARTICLE 2 – NATURE DU TRAVAIL SUBVENTIONNE

Le Département de Seine-et-Marne se charge d'élaborer le DOCOB du site Natura 2000 sus-visé. Il travaillera dans le respect de la réglementation et en tenant compte des avis du comité de pilotage.

Une liste des références bibliographiques mentionnées dans les documents concernant chaque partie du DOCOB sera annexée à ces derniers.

Le DOCOB comporte les éléments suivants :

1 - Etat des lieux

1.1 Présentation générale du site

Cette partie comprend notamment une présentation de la situation générale du site, de ses grandes caractéristiques morphologiques, géologique, écologique et administrative.

1.2 Description du patrimoine naturel

Cette partie comprend obligatoirement l'inventaire des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site, voire en périphérie. Elle présente également les autres éléments importants du patrimoine naturel.

Les habitats d'espèces d'intérêt communautaire sont localisés sur une carte et quantifiés ; une analyse du fonctionnement de ces habitats conduit à définir leur éventuelle zone d'influence ou de dépendance. Lorsque plusieurs habitats sont disposés en mosaïque et justifient des mesures de gestion identiques, ces habitats peuvent être regroupés sous forme de complexes d'habitats ou d'entités de gestion.

Les différents habitats utilisés par ces espèces au cours de leur cycle de vie (lieu de reproduction, de repos, d'alimentation) sont présentés.

L'état de conservation des habitats et espèces est évalué selon un protocole précisément défini et normalisé. Cette évaluation permet de déterminer l'écart entre l'état actuel et celui qui est souhaitable et permet ainsi de définir les orientations de gestion à préconiser : pérennisation, amélioration ou modification de la gestion actuelle de la gestion actuelle.

Nota bene : Il n'est pas prévu d'approche à la parcelle pour cette étape. L'échelle de travail de recueil des données est le 1/25 000ème. Toutefois, la représentation graphique pourra être plus précise, sur des secteurs localisés qui le nécessiteraient pour une meilleure lisibilité du document.

1.3 Activités humaines

Il sera rendu compte des **activités et planifications actuelles** sur le site et des **projets connus** en s'appuyant notamment sur les documents réglementaires ou de planification existants (notamment au niveau local : POS/PLU, réglementations de boisement, espaces boisés classés, aménagements forestiers, plans simples de gestion, etc.). Il s'agira de **décrire précisément ces éléments sur le site** sans se contenter de la reprise des éléments statistiques généraux.

Une analyse sera conduite des **effets positifs et négatifs de ces activités** sur les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

L'état des bonnes pratiques en vigueur localement en matière de gestion des forêts, espaces agricoles ou autres milieux sera défini en s'appuyant sur les références existantes (codes de bonnes pratiques, catalogue de stations, guides de recommandations, dispositif MAE...).

2 – Enjeux et objectifs

2.1 Enjeux de conservation

Les exigences écologiques et évolutions possibles des différents types d'habitats sont identifiées. Les évolutions causées par la dynamique intrinsèque des milieux sont distinguées de celles liées aux activités humaines. Les potentialités de restauration des habitats prioritaires sont aussi mises en évidence.

Les enjeux de conservation sont identifiés et hiérarchisés, à partir des menaces qui pèsent sur les différents habitats et espèces. Ils résultent du croisement entre l'état de conservation des habitats et espèces et leurs évolutions et les activités humaines qui s'y pratiquent.

2.2 Objectifs

Des objectifs de gestion sont définis et sont déduits de l'état des lieux et des enjeux identifiés précédemment. Seuls les objectifs correspondants aux enjeux prioritaires sont retenus ; ils sont en nombre limité et sont hiérarchisés.

3 – Mesures

Les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs sont proposés par l'opérateur. Les mesures de portée générale de type charte Natura 2000 ou actions relevant de l'animation sont distinguées de celles correspondant à la mise en œuvre d'opérations techniques précises définies par un cahier des charges et pouvant donner lieu à un contrat.

3.1 mesures rémunérées de type contractuel

Ces mesures sont élaborées conformément aux dispositions de la circulaire gestion des sites Natura 2000 du 21 novembre 2007. Elles sont finançables par le biais d'un contrat Natura 2000, de mesures agri-environnementales ou d'un autre type de subvention. Elles sont élaborées sur la base des référentiels techniques existants. Le coût unitaire de ces mesures est évalué d'après l'écart entre le coût de la bonne pratique actuelle et de celle qui est souhaitée.

3.2 engagements non rémunérés sur le maintien de bonnes pratiques

Les chartes Natura 2000 sont élaborées conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement (articles L.414-1 et suivants et R.414-1 et suivants). Une charte Natura 2000 est élaborée par grand type de milieux : elle fait notamment référence aux bonnes pratiques en vigueur localement, garantes du maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DU TRAVAIL DE L'OPERATEUR

Le Département peut déléguer le travail scientifique et technique nécessaire à l'exécution des missions définies à l'article 2 de la présente convention. Il s'engage alors à donner les moyens à un opérateur, d'accomplir au mieux ces missions.

Le DOCOB est élaboré sous l'égide du comité de pilotage visé en préambule. Chaque partie du DOCOB est présentée au comité de pilotage pour validation selon un rythme et un calendrier définis par le président du comité de pilotage. Les remarques des membres du comité sont intégrées au DOCOB après chaque réunion du comité.

Les différentes parties du DOCOB sont envoyées à la direction régionale de l'environnement d'Île-de-France (DIREN) et à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Seine-et-Marne pour relecture avant la tenue du comité de pilotage.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention sont applicables à partir de la date de la signature pour une durée de trois ans au plus ou jusqu'à validation du DOCOB par le comité de pilotage.

ARTICLE 5 – MODIFICATIONS

Toute modification ou réactualisation de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES

La subvention attribuée au Département dans le cadre de la présente convention est estimée à 5 000 € (cinq mille euros).

La présente convention est imputée sur le budget opérationnel 113 du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire: « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité » sur la sous-action 712 : « Conservation des espèces et des habitats d'intérêt européen dans le réseau Natura 2000 ».

Les paiements interviennent sur présentation des justificatifs détaillés des dépenses engagées pour la réalisation du DOCOB.

Le règlement de la somme due se fera auprès de Monsieur le Payeur départemental de Seine-et-Marne

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
30001	00525	C7700000000	66

Le comptable assignataire est Monsieur le Receveur général des Finances de Paris.

ARTICLE 7 – PROPRIETES DES PRODUCTIONS

L'Etat peut utiliser et diffuser les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, sous réserve des droits de la propriété intellectuelle, littéraire et artistique.

Il s'engage à demander l'autorisation du Département en cas d'utilisation de ces documents.

ARTICLE 8 - LITIGES

En cas de litige relatif à l'application de la présente convention, les parties mettront tout en œuvre afin de régler le différend à l'amiable. A défaut d'accord amiable, les parties conviennent de s'en remettre à une procédure d'arbitrage qui peut être demandée à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties. En dernier recours, les parties conviennent de porter le différend devant la juridiction compétente.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Si pour une raison quelconque, l'opérateur se trouvait empêché de réaliser l'opération, cette convention serait résiliée de plein droit, quinze jours après l'envoi à cet effet par l'Etat ou le Département de Seine-et-Marne d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, l'Etat se réserve le droit de résilier la présente convention s'il estime que le Département de Seine-et-Marne n'en respecte pas les termes, et notamment si les délais prévus se trouvent dépassés.

Fait à en trois exemplaires originaux, à _____, le _____

Pour l'Etat

Pour le Département de Seine-et-Marne

Le Préfet du département de la Seine-et-Marne

Le Président du Conseil général

Rapporteurs : M. DEY
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. CALVET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 26 Juin 2009

OBJET : Natura 2000 – Présidence du comité de pilotage, prise en charge du rôle d'opérateur et convention d'élaboration du document d'objectifs pour le site "Carrière de Darvault ».

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux,
Vu la délibération du 30 janvier 2009 relative à la politique des espaces naturels sensibles,
Vu le rapport du Président du Conseil général,
Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,
Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : de désigner Monsieur Jean Dey, 1^{er} Vice-Président chargé de l'Aménagement durable et de l'Environnement pour représenter le Département, en tant que Président du comité de pilotage du site Natura 2000 « la Carrière de Darvault ».

Article 2 : d'approuver la prise en charge du rôle d'opérateur par le Département.

Article 3 : d'approuver le projet de convention pluriannuelle entre le Département et la l'Etat pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 « La Carrière de Darvault » tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ce projet de convention, au nom du Département.

Article 5 : d'autoriser le Président du Conseil général à solliciter l'Etat afin d'obtenir une aide financière pour l'élaboration du document d'objectifs du site « La Carrière de Darvault ».

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

CONVENTION POUR L'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 N° FR1102009 CARRIERE DE DARVAULT

Entre

L'Etat, représenté par le Préfet du département de Seine-et-Marne

D'une part,

Et

Le Département de Seine-et-Marne, situé en l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex, représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la délibération du Conseil général du 26 juin 2009, ci-après dénommé « Le Département »

D'autre part.

PREAMBULE

L'objectif du réseau NATURA 2000, dans le cadre des directives « Habitats » et « Oiseaux » est d'assurer le maintien ou le cas échéant le rétablissement dans un état de conservation favorable d'habitats naturels et d'habitats d'espèces identifiés comme étant d'intérêt communautaire. La prise en compte croisée des enjeux écologiques et économiques, sociologiques et culturels, fait privilégier pour la gestion des sites NATURA 2000 une approche concertée et contractuelle.

La démarche Natura 2000 repose notamment sur les textes communautaires suivants :

- la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
- la directive 79/409 du 2 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages

En outre, la démarche locale concernant les sites Natura 2000 repose sur les textes nationaux suivants :

- l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires ;
- l'arrêté préfectoral n° 2008 DAIDD 1 ENV 027 du 2 septembre 2008 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR1102009 Carrière de Darvault.

Cette démarche est mise en œuvre par l'élaboration d'un document d'orientation de gestion pour chaque site Natura 2000, appelé document d'objectifs (DOCOB). Le DOCOB est établi sous la responsabilité du Département et du Président du comité de pilotage Natura 2000, Monsieur Jean DEY, 1^{er} vice-président du Conseil général. Le DOCOB définit les orientations de gestion et les mesures propres à permettre le maintien ou la restauration des habitats naturels et habitats d'espèces des sites dans un état de conservation favorable. Le DOCOB « Carrière de Darvault » suivra la méthodologie du guide d'élaboration des documents d'objectifs publié en 2009 par le ministère.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUE SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet la prise en charge par le Département de l'élaboration du DOCOB du site Natura 2000 FR1102009 Carrière de Darvault dont la réalisation est financée par l'Etat.

ARTICLE 2 – NATURE DU TRAVAIL SUBVENTIONNE

Le Département se charge d'élaborer les documents d'objectifs du site Natura 2000 susvisé. Il travaillera dans le respect de la réglementation et en tenant compte des avis du comité de pilotage.

Une liste des références bibliographiques mentionnées dans les documents concernant chaque partie du DOCOB sera annexée à ces derniers.

Le DOCOB comporte les éléments suivants :

1 - Etat des lieux

1.1 Présentation générale du site

Cette partie comprend notamment une présentation de la situation générale du site, de ses grandes caractéristiques morphologiques, géologique, écologique et administrative.

1.2 Description du patrimoine naturel

Cette partie comprend obligatoirement l'inventaire des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site, voire en périphérie. Elle présente également les autres éléments importants du patrimoine naturel.

Les habitats d'espèces d'intérêt communautaire sont localisés sur une carte et quantifiés ; une analyse du fonctionnement de ces habitats conduit à définir leur éventuelle zone d'influence ou de dépendance. Lorsque plusieurs habitats sont disposés en mosaïque et justifient des mesures de gestion identiques, ces habitats peuvent être regroupés sous forme de complexes d'habitats ou d'entités de gestion.

Les différents habitats utilisés par ces espèces au cours de leur cycle de vie (lieu de reproduction, de repos, d'alimentation) sont présentés.

L'état de conservation des habitats et espèces est évalué selon un protocole précisément défini et normalisé. Cette évaluation permet de déterminer l'écart entre l'état actuel et celui qui est souhaitable et permet ainsi de définir les orientations de gestion à préconiser : pérennisation de la gestion actuelle, amélioration de la gestion actuelle ou modification de la gestion actuelle.

Nota bene : Il n'est pas prévu d'approche à la parcelle pour cette étape. L'échelle de travail de recueil des données est le 1/25 000ème. Toutefois, la représentation graphique pourra être plus précise, sur des secteurs localisés qui le nécessiteraient pour une meilleure lisibilité du document.

1.3 Activités humaines

Il sera rendu compte des **activités et planifications actuelles** sur le site et des **projets connus** en s'appuyant notamment sur les documents réglementaires ou de planification existants (notamment au niveau local : POS/PLU, réglementations de boisement, espaces boisés classés, aménagements forestiers, plans simples de gestion, etc.). Il s'agira de **décrire précisément ces éléments sur le site** sans se contenter de la reprise des éléments statistiques généraux.

Une analyse sera conduite des **effets positifs et négatifs de ces activités** sur les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

L'état des bonnes pratiques en vigueur localement en matière de gestion des forêts, espaces agricoles ou autres milieux sera défini en s'appuyant sur les références existantes (codes de bonnes pratiques, catalogue de stations, guides de recommandations, dispositif MAE...).

2 – Enjeux et objectifs

2.1 Enjeux de conservation

Les exigences écologiques et évolutions possibles des différents types d'habitats sont identifiées. Les évolutions causées par la dynamique intrinsèque des milieux sont distinguées de celles liées aux activités humaines. Les potentialités de restauration des habitats prioritaires sont aussi mises en évidence.

Les enjeux de conservation sont identifiés et hiérarchisés, à partir des menaces qui pèsent sur les différents habitats et espèces. Ils résultent du croisement entre l'état de conservation des habitats et espèces et leurs évolutions et les activités humaines qui s'y pratiquent.

2.2 Objectifs

Des objectifs de gestion sont définis et sont déduits de l'état des lieux et des enjeux identifiés précédemment. Seuls les objectifs correspondants aux enjeux prioritaires sont retenus ; ils sont en nombre limité et sont hiérarchisés.

3 – Mesures

Les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs sont proposés par l'opérateur. Les mesures de portée générale de type charte Natura 2000 ou actions relevant de l'animation sont distinguées de celles correspondant à la mise en œuvre d'opérations techniques précises définies par un cahier des charges et pouvant donner lieu à un contrat.

3.1 mesures rémunérées de type contractuel

Ces mesures sont élaborées conformément aux dispositions de la circulaire gestion des sites Natura 2000 du 21 novembre 2007. Elles sont finançables par le biais d'un contrat Natura 2000, de mesures agri-environnementales ou d'un autre type de subvention. Elles sont élaborées sur la base des référentiels techniques existants. Le coût unitaire de ces mesures est évalué d'après l'écart entre le coût de la bonne pratique actuelle et de celle qui est souhaitée.

3.2 engagements non rémunérés sur le maintien de bonnes pratiques

Les chartes Natura 2000 sont élaborées conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement (articles L.414-1 et suivants et R.414-1 et suivants). Une charte Natura 2000 est élaborée par grand type de milieux : elle fait notamment référence aux bonnes pratiques en vigueur localement, garantes du maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DU TRAVAIL DE L'OPERATEUR

Le Département peut déléguer le travail scientifique et technique nécessaire à l'exécution des missions définies à l'article 2 de la présente convention. Il s'engage alors à donner les moyens à un opérateur, d'accomplir au mieux ces missions.

Le DOCOB est élaboré sous l'égide du comité de pilotage visé en préambule. Chaque partie du DOCOB est présentée au comité de pilotage pour validation selon un rythme et un calendrier définis par le président du comité de pilotage. Les remarques des membres du comité sont intégrées au DOCOB après chaque réunion du comité.

Les différentes parties du DOCOB sont envoyées à la direction régionale de l'environnement d'Île-de-France (DIREN) et à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Seine-et-Marne pour relecture avant la tenue du comité de pilotage.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention sont applicables à partir de la date de la signature par les parties pour une durée de trois ans au plus ou jusqu'à validation du DOCOB par le comité de pilotage. Elle peut être réactualisée par avenants en fonction de l'évolution du contexte.

ARTICLE 5 – MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES

La subvention attribuée au Département de Seine-et-Marne dans le cadre de la présente convention est estimée à 18 000 € (dix huit mille euros).

La présente convention est imputée sur le budget opérationnel 113 du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire: « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité » sur la sous-action 712 : « Conservation des espèces et des habitats d'intérêt européen dans le réseau Natura 2000 ».

Les paiements interviennent sur présentation des justificatifs détaillés des dépenses engagées pour la réalisation du DOCOB.

Le règlement de la somme due se fera auprès de Monsieur le Payeur départemental de Seine-et-Marne.

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
30001	00525	C7700000000	66

Le comptable assignataire est Monsieur le Receveur général des Finances de Paris.

ARTICLE 7 – PROPRIETES DES PRODUCTIONS

L'Etat peut utiliser et diffuser les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, sous réserve des droits de la propriété intellectuelle, littéraire et artistique. Il s'engage à demander l'autorisation du Département en cas d'utilisation de ces documents.

ARTICLE 8 - LITIGES

En cas de litige relatif à l'application de la présente convention, les parties mettront tout en œuvre afin de régler le différend à l'amiable. A défaut d'accord amiable, les parties conviennent de s'en remettre à une procédure d'arbitrage qui peut être demandée à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties. En dernier recours, les parties conviennent de porter le différend devant la juridiction compétente.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Si pour une raison quelconque, l'opérateur se trouvait empêché de réaliser l'opération, cette convention serait résiliée de plein droit, quinze jours après l'envoi à cet effet par l'Etat ou le Département d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, l'Etat se réserve le droit de résilier la présente convention s'il estime que le Département n'en respecte pas les termes, et notamment si les délais prévus se trouvent dépassés.

Fait à en trois exemplaires originaux à

le

Pour l'Etat

Pour le Département de Seine-et-Marne

Le Préfet du département de la Seine-et-Marne

Le Président du Conseil général

n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. DEY
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. CALVET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 26 Juin 2009

OBJET : Natura 2000 - Convention d'animation du site "la Basse Vallée du Loing".

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux,

Vu la délibération du 30 janvier 2009 relative à la politique des espaces naturels sensibles,

Vu la délibération du 26 septembre 2008 désignant le Département comme animateur du site Natura 2000 « La Basse vallée du Loing »,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention pluriannuelle entre le Département et l'Etat pour l'animation du site Natura 2000 « Basse Vallée du Loing », tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ce projet de convention, au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

CONVENTION POUR L'ANIMATION DU SITE NATURA 2000 N° FR1100801 BASSE VALLEE DU LOING

Entre

L'Etat, ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, représenté par le Directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France (DIREN d'Ile-de-France)

D'une part,

Et

Le Département de Seine-et-Marne, situé en l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex, représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la délibération du Conseil général du 26 juin 2009, ci-après dénommé « Le Département »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir le rôle du Département, animateur du site Natura 2000 « Basse Vallée du Loing », en cohérence avec le DOCOB.

ARTICLE 2 – NATURE DU TRAVAIL

Le Département réalisera les actions suivantes :

1- Animation générale

- Destinée à porter les préconisations du DOCOB auprès des acteurs locaux dans une démarche pédagogique, pour susciter l'intérêt, l'adhésion puis la mobilisation de ces acteurs locaux, cette animation visera à sensibiliser les propriétaires, professionnels, usagers dont les interventions sont susceptibles d'avoir une incidence sur le milieu naturel au sein du site Natura 2000 « Basse vallée du Loing » ;
- L'information pourra être réalisée sous diverses formes (réunions des groupes de travail mis en place dans le cadre de la réalisation du DOCOB, réunions publiques, éditions diverses) et utilisera tous types de supports (format papier, exposition, diaporama) ;
- Une réunion du comité de pilotage sera organisée chaque année, pour faire le bilan de la mise en place des contrats sur le site.

2- Conclusion et suivi des contrats et des chartes Natura 2000

En amont

- Les bénéficiaires potentiels des contrats et des chartes définis dans le DOCOB seront recherchés et démarchés ;
- Un diagnostic écologique sera réalisé sur les parcelles concernées par les futurs contrats pour adapter les actions de gestion à l'état de conservation des habitats au moment de la passation du contrat ;
- Le Département assistera les bénéficiaires pour le montage des dossiers. Pendant l'instruction du dossier, il sera confirmé auprès de l'Etat (direction départementale de

l'équipement et de l'agriculture de la Seine-et-Marne), que le contrat est conforme au DOCOB ;

- Le Département participera avec les services de l'Etat à l'élaboration des listes de parcelles susceptibles de faire l'objet d'une charte.
- Le Département facilitera, dans la mesure du possible, les regroupements de propriétaires afin de réaliser des contrats communs.

Suivi des actions

- Le Département aura un rôle de conseil et d'assistance technique auprès d'éventuels porteurs de projet chargés de la réalisation d'actions de gestion ou restauration des milieux naturels que ceux-ci entrent dans le cadre d'un contrat Natura 2000 ou d'un financement hors contrat Natura 2000. Il sera le correspondant de l'Etat (DIREN d'Ile-de-France, DDEA de la Seine-et-Marne) sur le terrain. Il s'assurera du bon déroulement de la mise en œuvre des actions préconisées par le DOCOB. Il alertera la DDEA et la DIREN d'Ile-de-France en cas de besoin. Lorsque la mise en œuvre d'une action nécessitera la participation de plusieurs partenaires, Le Département en assurera la coordination ;
- Avant échéance de la présente convention, il sera fait un bilan des contrats et des chartes conclus sur le site « Basse vallée du Loing ». Ce bilan sera présenté en réunion de comité de pilotage local.

3- Suivi écologique des sites

- Un suivi écologique d'un échantillon de milieux ayant bénéficié d'actions de gestion, sera réalisé conformément à la méthodologie retenue dans le DOCOB. Il permettra d'estimer l'efficacité des actions mises en place ;

4- Veille environnementale sur le site Natura 2000

- En cas de demande formulée par une collectivité qui élabore un document d'urbanisme (notamment un PLU), Le Département contribuera à fournir l'information nécessaire et les conseils facilitant la bonne mise en œuvre du régime d'évaluation environnementale défini par les articles L 121-10 et R 121-14 du code de l'urbanisme, et de manière plus générale, de favoriser la bonne prise en compte de Natura 2000 dans ces documents de planification ;
- Dans le cadre de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000, cette mission de veille portera notamment sur l'information le plus en amont possible des porteurs de projets sur les incidences éventuelles de leur projet et une mise à disposition de données disponibles relatives au site (Le Département n'intervient pas dans la conduite d'études d'incidences). Cette veille se fera en lien étroit avec les services de l'Etat (DIREN, DDEA). A ce titre, l'animateur informe les propriétaires et les aménageurs potentiels du caractère remarquable des habitats naturels et des espèces présents sur le site.

5- Assistance administrative

- En application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, la DIREN d'Ile-de-France pourra demander la réalisation d'expertises relatives à l'impact, sur les habitats et espèces, de projets concernant les sites ;
- Le Département sera chargé, en moyenne, de la préparation et l'animation d'une réunion du comité de pilotage par an ;
- Dans la perspective d'un éventuel renouvellement de la présente convention, un programme d'activité ainsi qu'un budget prévisionnel seront fournis à la DIREN d'Ile-de-France six mois avant échéance de la présente convention.

6- Indicateurs de suivi

- Un rapport d'activité sera fourni à la DIREN d'Ile-de-France au mois de décembre de chaque année et un mois avant l'échéance de la présente convention. Ce dernier présentera les démarches effectuées auprès des contractants potentiels, l'avancement des contrats engagés, les travaux de gestion et/ou restauration des milieux naturels réalisés dans le cadre des contrats Natura 2000 ou en dehors de ce cadre et apportera les premiers éléments de suivi écologique du site.

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

Le Département étant animateur et propriétaire du site Natura 2000 « Basse Vallée du Loing », aucun échange financier entre les parties ne sera demandé dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention sont applicables pour une durée de trois ans à partir de la date de signature par les parties.

ARTICLE 5 – MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 - LITIGES

En cas de litige relatif à l'application de la présente convention, les parties mettront tout en œuvre afin de régler le différend à l'amiable. A défaut d'accord amiable, les parties conviennent de s'en remettre à une procédure d'arbitrage qui peut être demandée à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties. En dernier recours, les parties conviennent de porter le différend devant la juridiction compétente.

ARTICLE 7 – RESILIATION

Si pour une raison quelconque, l'opérateur se trouvait empêché de réaliser l'opération, cette convention serait résiliée de plein droit, quinze jours après l'envoi à cet effet par l'administration ou l'opérateur d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, l'Etat se réserve le droit de résilier la présente convention s'il estime que le Département n'en respecte pas les termes, et notamment si les délais prévus se trouvent dépassés.

Fait à en deux exemplaires originaux, à _____, le _____

**Pour le ministère de l'écologie, de l'énergie, du
développement durable et de l'aménagement
du territoire,**

Pour le Département de la Seine-et-Marne,

Le Directeur régional de l'environnement

Le Président du Conseil général

Rapporteurs : M. DEY
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. CALVET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 26 Juin 2009

OBJET : Natura 2000 – Contrat Natura 2000 "la Basse Vallée du Loing".

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux,

Vu la délibération du 30 janvier 2009 relative à la politique des espaces naturels sensibles,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de gestion du marais d'Episy conformément aux prescriptions du document d'objectifs du site Natura 2000 « Basse Vallée du Loing ».

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à solliciter une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre d'un contrat Natura 2000 pour le site « Basse Vallée du Loing ».

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

